

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Émilie Gaudreault](#)

<https://www.cadre21.org/membres/bf7a59502f50cda2e66ba4c1>

Date d'obtention : 2024-09-20 14:45:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je connais mieux les rôles de chacun dans une situation de Sextage. La méthode d'intervention nous dirige efficacement sur les bonnes interventions à faire auprès des jeunes impliqués. Je connais les aspects légaux et les éléments à faire ou ne pas faire. La trousse permet de responsabiliser les adolescents tout en intervenant rapidement et efficacement. Cela nous permettra d'aider les jeunes adéquatement et de freiner la situation pour que les impacts sur ceux-ci soient moins grands. De plus, j'ai compris qu'en aucun temps nous devons regarder le contenu sur l'appareil électronique (images ou vidéos). J'ai également pu comprendre les étapes à suivre. Je sais que je dois confisquer les appareils électroniques si j'ai des raisons de croire que des images ou des vidéos à caractère sexuel s'y trouvent. Nous devons interpeler le service de police à la fin de nos interventions si c'est un acte impulsif mais que si c'est un acte malveillant nous devons contacter le service de police rapidement tout en saisissant l'appareil électronique de l'élève mais que si celui-ci ne veut pas collaborer, c'est le policier qui se chargera de cette étape. Il faut expliquer à l'instigateur les étapes de nos interventions mais ne pas remplir la grille d'évaluation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je saurais mieux intervenir dans une telle situation. Je trouve que la trousse est vraiment complète et je serai en confiance (moins impuissante) pour appliquer les étapes en me référant à l'aide-mémoire. Je saurai mieux comprendre le contexte (amorce), la nature des gestes posés et des images partagées, les intentions derrière le partage et l'étendue du partage et de la propagation des images/ vidéos. Cela me permettra de mieux déterminer la gravité et l'urgence de la situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai faire preuve de bienveillance auprès de tous les jeunes impliqués et ne pas porter de jugement sur les propos rapportés. En ce qui a trait à la confidentialité, je devrai demander aux jeunes et aux parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la victime. Je suivrai les étapes de la trousse Sexto lorsque je rencontrerai les jeunes impliqués afin de rester neutre et d'évaluer la situation de Sextage. Je pourrai mieux accompagner la victime, les jeunes qui sont témoins ainsi que les jeunes instigateurs.